

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-034

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

HYGIENE ET SANTE

DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE BORNES-PIÈGES ANTI-MOUSTIQUES

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-4 et L.141-19-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
les moustiques :
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_034-DE

Vu le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu l'arrêté préfectorale du 23 décembre 2011 déterminant une zone de lutte contre les moustiques en Gironde et les modalités d'opérations ;

Considérant la dissolution de l'Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication de Littoral Atlantique (EID Atlantique), en charge du traitement préventif contre les moustiques, du 31 décembre 2019 ;

Considérant les préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de lutte contre la prolifération du moustique tigre, éditées le 12 août 2020 ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire, en matière d'hygiène et de salubrité afin de contrôler le respect des dispositions du règlement sanitaire départemental (RSD),

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier aux particuliers qui font l'acquisition de pièges anti-moustiques,

Considérant qu'un piège extérieur anti moustiques communs et tigres est défini comme un équipement mécanique disposant d'une technologie brevetée qui permet de diffuser des consommables attractifs (CO₂-phéromone) et de capturer le moustique commun et tigre.

Considérant qu'une aide à hauteur de 20 % du coût total HT, soit une aide de 200 € maximum, sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, d'une photographie du site avant et après l'installation de l'équipement.

Considérant que sont exclus de l'aide tous dispositifs

- d'intérieur,
- ne diffusant par de produits attractifs,
- capturant tous les insectes sans distinction
- lampes led, uv et répulsifs de tous ordres
- n'utilisant que des insecticides

Considérant le budget estimé de la ligne budgétaire 6574 – 920200 – 920 – INBA,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le dispositif ci-dessus portant sur les aides aux particuliers pour l'achat de bornes-pièges anti-moustiques

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions correspondantes dans la limite des crédits disponibles, à engager les dépenses ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_034-DE

- inscrit les crédits correspondants au budget 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne

06.04.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_034-DE